

Ce document explique comment présenter oralement votre version des faits dans le cadre de la procédure d'appel. Pour plus d'information, consultez notre site Web à wcat.bc.ca ou appelez notre équipe pour obtenir de l'aide au 604-664-7800 ou au 1-800-663-2782.

Comment se déroulera l'audience?

Une audience est l'occasion de présenter votre version des faits au vice-président (la personne chargée de statuer sur votre appel), que ce soit en personne, par vidéoconférence ou par téléphone. Lors de l'audience, vous devrez expliquer clairement :

- Les raisons pour lesquelles le WCAT devrait accorder le résultat souhaité.
- Les façons dont les lois ou les directives de WorkSafeBC s'appliquent à votre cas.
- La manière dont les éléments de preuve appuient le résultat que vous souhaitez obtenir.

Le vice-président expliquera comment se déroulera la procédure d'appel. En général, la personne qui a introduit l'appel prend la parole en premier et expose sa version des faits. S'il y a lieu, des témoins expliqueront ce qu'ils savent de ce qui s'est passé. Si la personne est représentée par un représentant professionnel, ce dernier peut lui poser des questions afin de l'aider à exposer sa version des faits. La personne répondant à l'appel pourra également poser des questions.

Si la personne qui répond à l'appel souhaite présenter des éléments de preuve, elle et ses témoins peuvent alors prendre la parole. La personne qui a introduit l'appel peut également interroger les témoins de l'autre partie. À la fin de l'audience, les deux parties présentent leurs conclusions.

Le vice-président ne prendra pas de décision lors de l'audience. Il le fera par écrit après l'audience.



Consultez notre site Web pour des conseils qui vous aideront à préparer votre dossier et à accélérer la procédure : WCAT.BC.CA > APPEAL A DECISION > PREPARE YOUR CASE

Qui participe à une audience?

La personne qui a introduit l'appel doit être présente. Si elle ne l'est pas, son appel pourrait être rejeté.

La personne répondant à l'appel sera également invitée à y assister. Si elle ne se présente pas, elle risque de ne plus pouvoir participer par la suite.

Si vous prévoyez d'être accompagné(e), veuillez en informer le WCAT au moins 21 jours avant l'audience. Parmi les personnes susceptibles d'y assister, on peut citer :

- Votre représentant (si vous en avez un)
- Les témoins à qui vous demandez de venir parler lors de l'audience
- Une personne de soutien (qui n'est ni un témoin ni un représentant)



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca

Si vous avez besoin d'un interprète, le WCAT se chargera de vous en fournir un. Les amis et les proches ne peuvent pas servir d'interprètes. Faites-nous savoir si vous avez besoin d'un interprète :

- Lorsque vous remplissez le formulaire d'avis d'appel ou le formulaire de déclaration de participation
- Ou en contactant le WCAT au moins deux semaines avant l'audience

Se préparer à une audience

Fournir des renseignements. Si vous disposez de nouveaux renseignements dont doit tenir compte le vice-président lors de l'audience, veuillez les envoyer au WCAT **au moins 21 jours avant l'audience**.

Vous laisserez ainsi à toutes les personnes participant à l'appel suffisamment de temps pour examiner le dossier et se préparer. Ces nouveaux renseignements peuvent inclure de nouveaux éléments médicaux ou d'autres éléments de preuve.

Si vous disposez de nouveaux éléments de preuve que vous n'avez pas présentés dans les délais, veuillez en informer le vice-président lors de votre audience. Préparez-vous à expliquer :

- En quoi consistent ces nouveaux éléments de preuve?
- Pourquoi est-ce qu'ils sont pertinents?
- Pourquoi ne les avez-vous pas fournis plus tôt?

Le vice-président décidera alors s'il les accepte ou non. Pour les audiences en personne, vous devrez apporter l'original et deux copies supplémentaires de tout nouvel élément de preuve écrit.

Faites preuve de prudence lorsque vous utilisez l'intelligence artificielle (IA). L'IA peut être utile, mais elle peut aussi inventer de fausses lois, de fausses affaires et de faux faits. Vous êtes responsable des observations écrites que vous présentez au WCAT. Si vous utilisez des renseignements erronés générés par l'intelligence artificielle, cela pourrait nuire à votre dossier et entraîner de graves conséquences.

Si vous avez dû engager des frais pour obtenir de nouveaux éléments de preuve dans le cadre de votre appel, vous pouvez demander au WCAT d'ordonner que ces frais vous soient remboursés. Veuillez joindre les factures ou reçus correspondants lorsque vous fournirez ces nouveaux éléments de preuve. Par exemple, si vous avez payé pour un rapport ou une lettre, joignez votre reçu ou votre facture. Le vice-président tiendra compte de votre demande dans sa décision définitive.

Pour plus d'information sur les frais, consultez notre site Web : [wcat.bc.ca > appeal a decision > present evidence and arguments > ask for appeal expenses](https://wcat.bc.ca/appeal-a-decision/present-evidence-and-arguments/ask-for-appeal-expenses)

Préparer les témoins. Vous n'êtes pas obligé d'avoir des témoins, mais leur témoignage peut parfois aider à expliquer ce qui s'est passé. Ils doivent disposer d'information de première main sur l'appel, et pas seulement d'opinions. Si vous comptez faire comparaître des témoins, communiquez-leur la date, l'heure et le lieu de l'audience. Si l'audience se déroule par téléphone ou par vidéoconférence, communiquez-leur les instructions pour se connecter par téléphone ou par vidéoconférence.



150-4600 chemin
Jacombs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca

Modifier la date ou l'heure de l'audience

En règle générale, le WCAT vous communiquera la date de votre audience au moins six semaines à l'avance. Si vous ne pouvez pas vous présenter à l'heure prévue, vous pouvez contacter le WCAT et demander à modifier la date ou l'heure. Cette démarche doit être effectuée dans les 14 jours suivant la réception de votre première convocation à l'audience.

Que se passe-t-il si je ne participe pas à l'audience?

Si vous avez fait appel d'une décision et que vous ne vous présentez pas à l'audience, votre appel pourrait être rejeté ou faire l'objet d'une décision sans audience. Si vous ne vous présentez pas, le WCAT vous donnera la possibilité d'expliquer les raisons de votre absence et décidera de la suite à donner.

Si vous répondez à un appel et que vous ne vous présentez pas, le WCAT peut décider que vous ne participez plus à la procédure d'appel.

Si vous avez plus de dix minutes de retard, votre retard pourra être considéré comme une absence.

Avez-vous besoin d'aide?

Faites appel à un représentant. Vous pouvez demander à une personne de vous aider à exposer votre version des faits dans le cadre de la procédure d'appel. Cette personne peut être un avocat, un conseiller en indemnisation, un représentant du syndicat ou d'une association patronale, un membre de la famille ou un ami. Veuillez noter que le WCAT ne prend pas en charge les frais liés aux services d'un représentant.

Discutez avec un conseiller. Les bureaux des conseillers des travailleurs et des employeurs ont été créés pour apporter de l'aide gratuitement aux personnes qui contestent une décision de WorkSafeBC. Ils sont indépendants de WorkSafeBC et relèvent du ministère du Travail.

Bureau des conseillers des travailleurs
www.gov.bc.ca/workersadvisers
1-800-663-4261
(sans frais en Colombie-Britannique)

Bureau des conseillers aux employeurs
www.gov.bc.ca/employersadvisers
1-800-925-2233
(sans frais en Colombie-Britannique)

Contactez le WCAT. Le personnel du WCAT peut vous aider avec votre demande d'appel. Le personnel est neutre, ce qui signifie qu'il ne fournit pas de conseils juridiques et n'agit pas en tant que représentant.

Vous trouverez également de plus amples renseignements sur les règles et les procédures dans notre manuel : wcat.bc.ca > [resources](#) > [manual of rules of practice and procedure](#)



150-4600 chemin
Jacobs, Richmond
(Colombie-Britannique)
V6V 3B1



Composez le 604-664-7800 ou
le 1-800-663-2782 (sans frais en
Colombie-Britannique)



Consultez le
wcat.bc.ca